



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2004/52
11 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente-quatrième session, 16-19 novembre 2004,
point 5.2.14 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 5 À LA SERIE 01
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 53

(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse
sur les véhicules de la catégorie L3)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-deuxième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (TRANS/WP.29/GRE/52, par. 60). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2003/12/Rev.1, tel que modifié par le paragraphe 59 du rapport.

Insérer un nouveau paragraphe 5.11.1, ainsi libellé:

"5.11.1 Le projecteur doit s'allumer automatiquement lorsque le moteur tourne."

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>